Marie Moret à Gaston Ganault, 16 mars 1888

Auteur·e : Moret, Marie (1840-1908)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

4 Fichier(s)

Citer cette page

Moret, Marie (1840-1908), Marie Moret à Gaston Ganault, 16 mars 1888, 1888-03-16

Consulté le 09/08/2025 sur la plate-forme EMAN : https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/44300

Informations sur le document source

CoteFG 41 (4)
Collation4 p. (4r, 5r, 6r, 7r)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Présentation

Auteur·eMoret, Marie (1840-1908)
Date de rédaction16 mars 1888
Lieu de rédactionGuise (Aisne) – Familistère
DestinataireGanault, Gaston (1831-1894)
Lieu de destination46, rue Notre-Dame-des-Champs, Paris
Scripteur / ScriptriceInconnu

Description

RésuméAu sujet de la nécessité de réunir une assemblée générale afin d'inscrire au règlement des modifications déjà mises en pratique, notamment en ce qui concerne les assurances mutuelles. Marie Godin insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas de modifications concernant le conseil de gérance de la Société du Familistère. Elle soumet le projet de modification à Ganault. Moret l'informe que Steüer va venir au Familistère au début du mois d'avril pour l'édification du mausolée de Godin et que

Tony-Noël lui a déjà proposé quatre projets pour le mausolée de Godin. Dans le post-scriptum il est question d'un litige avec Patoux au sujet de fontes et de l'attente d'un jugement remis sous huitaine.
NotesLe texte de la lettre est en grande partie identique à celui de la lettre envoyée à Alexandre Tisserant le 17 mars 1888. Signature de la main de Marie Moret : « Marie Godin ».

Mots-clés

Dessin, Familistère, Fonte, Procédure (droit), Sculpture, Succession de Godin (droit)
Personnes citées

- André, Eugène (1836-)
- Association coopérative du Familistère
- Flamant, Aimé (1843-1897)
- Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)
- Patoux [monsieur]
- Steüer, Bernard (1853-1913)
- Tony-Noël, Paul (1845-1909)

Lieux cités

- Guise (Aisne)
- Guise (Aisne) – Familistère : mausolée de Godin
- Laeken, Bruxelles (Belgique)
- Saint-Quentin (Aisne)
- Vervins (Aisne)

Notice créée par Équipe du projet FamiliLettres Notice créée le 16/09/2022
Dernière modification le 10/10/2023

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/44300?context=pdf

N° —

Guise, Familistère, 16 Mars 1888

Cher Monsieur Ganault,

Il faut que nous ayons très prochainement une assemblée générale. Mais comme il ne s'agit en aucune façon de toucher, même de loin, à la constitution de la Gérance, je suppose et j'espère que vous n'y verrez aucun inconvénient.

Voici ce qui nous oblige à convoquer cette assemblée.

Depuis plus de deux ans des modifications importantes ont été introduites dans le fonctionnement journalier de nos assurances mutuelles, secours en cas de maladie, etc....

Mon mari ne voulant pas toucher à la légère au pacte social, surtout en ces matières où l'expérience seule peut prononcer, a laissé s'écouler les mois et même les ans, pour voir si la pratique tant à Laeken qu'à Guise justifierait les mesures adoptées.

Les modifications, en effet, sont jugées bonnes en pratique.

Mais s'il était possible, M. Godin étant là, de pratiquer des choses non inscrites au pacte social et de n'en pas observer d'autres qui y sont inscrites,

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/44300?context=pdf

cela devient impossible maintenant. Il faut donc que nous régularisions cette situation le plus tôt possible et cela ne peut se faire qu'en convoquant l'assemblée générale pour qu'elle sanctionne les modifications consacrées par la pratique journalière dans la 2ème partie des statuts Assurances mutuelles

Autre point ayant besoin d'être soumis à l'assemblée générale :

En 1885 quand nous avons modifié les statuts nous avons également modifié certains articles du réglement, 3ème partie.

Ces dernières modifications ont été faites simplement en Conseil de Gérance, et cela a eu lieu plusieurs fois comme en témoignent les registres des procès-verbaux. Il s'agit là surtout de mesures d'ordre.

Mais on a toujours oublié de porter aux attributions du Conseil de Gérance, art. 99 des statuts cette mention indispensable aujourd'hui pour mettre le texte des Statuts ~~avec~~ d'accord avec la pratique :

Modifications au Réglement, 3ème partie.

Or, cette ajoute à l'art. 99 des statuts ne peut être faite que par l'assemblée générale.

Troisième point : C'est à cette assemblée (dont je vais, du reste, provoquer la convocation régulière, en me faisant remettre par les 2/3 au moins des associés, conformément aux prescriptions de l'art 138 des statuts, une demande écrite et motivée) que devra également venir la modification à introduire art. 14 et qui serait ainsi conçue :

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/44300?context=pdf

« La condition N° 2, cesse d'être obligatoire pour le
« membre entré dans sa 30ème année de services consé-
« cutifs dans l'établissement — » Nous avez nos statuts, n'est-ce pas ?

Regardez-y de très-près, je vous en conjure, et dites-moi le plus vite possible s'il est possible de soulever que nous violons l'art. 138-5° des statuts.

Je vous envoie ci joint l'exposé des motifs qui développe les conséquences de cette mesure.

N'abordant pas, absolument pas dans cette assemblée, la question de Gérance, j'espère que vous ne verrez aucun inconvénient à ce qu'on la convoque le plus tôt possible.

Je vous serais reconnaissante de me répondre au plus tôt et surtout en regardant avec des yeux de critique la modification proposée à l'art. 14, et ses conséquences en face de l'art. 138-5°.

J'ai reçu une lettre de M. Sieur. Il compte venir ici dans les premiers jours du mois prochain, vous y voir et me demander alors les plans de l'endroit où doit s'élever le Mausolée de mon mari. En attendant, comme je vous l'ai dit dans ma lettre du 9 courant, j'ai reçu déjà de M. Conif Noël quatre projets que je vous montrerai,

Bien cordialement à vous,

Marie Godin

P. S. La transcription des biens sociaux a été faite hier au bureau des hypothèques de Vervins.

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/44300?context=pdf

Je vous enverrai après-demain un gros pli concernant cette même opération à faire à Vacken.

Mais je vous serai très obligée de répondre d'abord à la présente.

— Le jugement qui devait être prononcé avant-hier 15 ct a été remis à huitaine, sur la demande de M. Patoux, lequel, paraît-il, demandait la remise à une date indéterminée (?)

Il paraît que c'est la question des fontes qui crée ces atermoiements.

Me Flamant écrit par ce même courrier à Me Patoux pour se renseigner à ce sujet, voir si oui ou non il y a malentendu ; et dans le cas où les choses ne s'éclairciraient pas à la satisfaction générale et où votre présence serait jugée nécessaire Vendredi à Vervins Me Flamant vous en préviendrait aussitôt.

Si, à propos de cette question de fontes vous avez besoin de M. André soit à Vervins, soit à St Quentin d'ici à Vendredi dans le cas où vous auriez à vous entendre avec M. Patoux, veuillez nous en prévenir à l'avance.

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/44300?context=pdf